

Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lanouaille, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.

*Date de la convocation : le 03 décembre 2015
Secrétaire de séance : Karine VON DORINGK*

*Nombre de membres en exercice : 136
Nombre de membres présents : 71
Nombre de pouvoirs : 72*

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal (Téléchargeable sur le site internet www.smctom-thiviers.com)
- Election d'un délégué suppléant au SMD3
- Election de deux nouveaux membres de la commission des finances
- Débat d'orientation budgétaire
- Tarification unique encombrants
- Avenant au règlement de la déchetterie = jour d'ouverture supplémentaire
- Avenant au règlement intérieur
- Règlement de formation
- Ratios avancement – fermeture ouverture de postes
- Régime indemnitaire
- Participation employeur santé suite avis CT.
- Décisions prises par le bureau syndical

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur CUBERTAFON, Maire de Lanouaille prend la parole et s'adresse aux élus du SMCTOM du secteur de Thiviers au sujet de la proposition n°12 du préfet, le projet de fusion de notre syndicat avec le syndicat départemental des déchets. Monsieur CUBERTAFON réaffirme son soutien et sa désapprobation concernant une fusion de notre syndicat avec le SMD3. Nombreuses communes, communautés de communes ont exprimées leur désaccord en délibérant défavorablement à ce projet présenté par le préfet. Les élus souhaitent être les acteurs et décideurs de l'organisation du territoire.

Le Président ouvre la séance à 17h35 et remercie Monsieur le Maire de Lanouaille pour son discours d'ouverture ainsi que les membres présents.
Madame Karine VON DORINGK, est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal

Le compte rendu du comité syndical du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

- Election d'un délégué suppléant au SMD3

Le Président explique,

Suite à la démission de Monsieur DARPIN, délégué du SMCTOM et membre suppléant au SMD3 il convient de faire procéder à son remplacement.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats à la suppléance de Monsieur BRUN Philippe.

Monsieur Marc BUFFAT est candidat à la suppléance.

Monsieur Jean-François FAUCHER fait procéder à l'élection.

Nombre de votants : 72

Blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Après le vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Monsieur Marc BUFFAT a obtenu 72 suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, est élu suppléant de Monsieur Philippe BRUN au SMD3, Marc BUFFAT.

- Election de deux nouveaux membres de la commission des finances

Le Président explique que,

Suite à la démission de Messieurs Philippe LATOUR et Patrick DARPIN, délégué du SMCTOM et membre de la commission des finances, il convient de faire procéder à leurs remplacements.

Le Président demande à l'assemblée que les candidats se présentent.

Candidats :

-Monsieur Jean-Patrick BOCQUILLON

-Madame Yvette PEYRAMAURE

Monsieur Jean-François FAUCHER fait procéder à l'élection.

Nombre de votants : 72

Blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Après le vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

Monsieur Jean-Patrick BOCQUILLON a obtenu 72 suffrages.

Madame Yvette PEYRAMAURE a obtenu 72 suffrages.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Monsieur Jean-Patrick BOCQUILLON et Madame Yvette PEYRAMAURE, membres de la commission des finances.

La composition de la commission des finances est la suivante:

Membres titulaires :

Christian HENRY

Jean-Patrick BOCQUILLON

Yvette PEYRAMAURE

Martine NEGRE

- Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente à l'assemblée les orientations budgétaires 2016 en fonctionnement et investissement.

Il débute son exposé en faisant un bilan de l'année 2015.

Les charges en fonctionnement ont diminué de façon générale :

- En 2015, le prix du carburant a baissé ce qui a permis au syndicat de réaliser une économie de 30 000 euros sur le prévisionnel 2015.
- La baisse des tonnages d'ordures ménagères soit 3% de moins par rapport à 2014 a engendré une économie sur les coûts de traitement
- Une stabilité des charges de personnel

Les recettes ont diminué en raison :

- D'une baisse des cours des matériaux sur le 4^{ème} trimestre. Le montant de rachat de la ferraille est passé de 130 euros la tonne à 60 euros la tonne
- D'une baisse du montant versé au titre des aides éco-emballages

Le Président énumère les projets d'investissements pour 2016 :

- Implantation de nouveaux containers semi-enterrés sur notre territoire
- L'acquisition d'un caisson compacteur équipé d'une grue sur berce afin de répondre au besoin de ramassage lié à l'ouverture de nouveaux CSE
- L'acquisition d'une benne à collecte latérale de 19 tonnes pour fin de l'année 2016
- Agrandissement et aménagement de la déchetterie de Thiviers

Les objectifs seront de réduire progressivement les coûts liés à l'achat des sacs jaunes en mettant à disposition des sacs de pré-collecte pour les recyclables, de maintenir les dépenses liées au personnel malgré les hausses de cotisations sociales, de maintenir le taux de TEOM à 12.5 %.

Les orientations seront les suivantes :

- Prospection et augmentation du nombre de redevances spéciales
- Poursuite de la modernisation de la collecte avec l'implantation des containers semi-enterrés
- Améliorer le tri des déchets et la qualité du service en prévoyant l'aménagement de nouveaux quais sur la déchetterie de Thiviers

- Tarification unique encombrants

Le Président présente aux membres du comité syndical la tarification unique départementale pour les déchets encombrants.

Le montant pour l'année 2016 est de 20.80 €/m³

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la nouvelle tarification unique départementale pour l'année 2016 et autorisent sa mise en application au 1er janvier 2016.

- Avenant au règlement de la déchetterie = jour d'ouverture supplémentaire

Le Président explique que l'avenant numéro 4 au règlement intérieur des déchetteries porte sur les horaires et jours d'ouvertures « article 2 » :

- Pour la période d'avril à octobre, les modifications apportées concernent les horaires soit 8h30-12h/13h30-18h et l'ouverture désormais de la déchetterie de Mayac les vendredis
- Pour la période de novembre à mars, les horaires sont 8h30-12h/13h30-18h00, les jours d'ouverture restent inchangés par rapport aux années précédentes

Le Président précise que la mise en application est prévue au 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'avenant n°4 du règlement des déchetteries et autorisent son application au 1er janvier 2016

⇒ Avenant au règlement intérieur

Le Président explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur général.

Le Président présente l'avenant n°1 au règlement intérieur ainsi que les annexes associées : Cet avenant modifie et complète le règlement intérieur en date du 1er janvier 2012.

Après avoir fait lecture du document le Président informe que le règlement intérieur sera soumis à l'avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité : Approuve l'avenant au règlement intérieur

- Règlement de formation

Le Président explique :

Ce règlement fixe les droits et les obligations des agents de la collectivité en matière de formation conformément aux conditions prévues dans le statut particulier de la fonction publique territoriale.

Le Président présente le règlement de formation.

Après en avoir fait lecture du document, le Président précise que le règlement sera soumis pour approbation au comité technique du centre de gestion de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité : Approuve le règlement de formation.

- Ratios avancement – fermeture ouverture de postes

Le Président explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Président propose aux membres du comité syndical de soumettre au comité technique paritaire les ratios suivants pour les avancements de grade 2016 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	ratio
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{er} classe	100
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	100

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les ratios pour les avancements de grade 2016.

Le Président propose,

Création de postes :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Fermeture de postes et vacances de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Fermeture de postes et vacances de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- 4 vacances de postes d'adjoint technique de 1ère classe
- 6 vacances de poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président présente aux membres du comité syndical le tableau d'effectifs 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs 2016.

- Régime indemnitaire

Le Président explique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution.

Le Président présente ce qui suit :

➤ IAT

Agents bénéficiaires :

Agents de la filière technique, administrative, animation
Agents titulaires/stagiaires et contractuels d'un an et plus

⇒ Filière technique – critères d'attribution – modulation/niveau d'attribution

FILIERE TECHNIQUE	
NIVEAU	descriptif
niveau 1	poste exécution avec polyvalence et /ou mission particulière
niveau 2	poste exécution avec polyvalence et nécessitant le PL
niveau 3	chauffeurs spécialisés nécessitant une qualification et technicité particulière (PL SPL CACES) - poste continu et discontinu (remplacement ou renfort) horaires adaptées aux besoins du service
niveau 4	niveau 1 + 2 + 3 + fonction d'encadrement

⇒ Filières administrative/animation – critères d'attribution/modulation niveau d'attribution :

Niveau 1 :

Postes d'exécution et polyvalence exercée dans le cadre des remplacements pour congés

Niveau 2 : postes d'exécution auxquels sont reconnus des qualifications et compétences particulières –niveau d'expertise

Niveau 3 : responsabilités particulières – travail requérant une grande autonomie – contraintes

Le montant de la prime sera modulable et calculé en fonction des critères remplis par l'agent.

Le Président liste les catégories d'agents pouvant bénéficier de l'IAT (filière technique, administrative, animation) et précise qu'un coefficient multiplicateur sera appliqué aux montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel.

Modalités de suppression et maintien :

Cette indemnité sera supprimée au-delà du 10ème jour ouvré d'absence.

Cette indemnité est supprimée en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident du travail, CLM, CLD, maladie professionnelle.

Cette indemnité sera supprimée dès lors que l'agent ne remplira plus les conditions d'attribution.

Modalité de versement :

L'indemnité sera versée mensuellement.

➤ **IEMP**

Agents bénéficiaires :

Agents de la filière technique, administrative, animation
Agents titulaires/stagiaires et contractuels d'un an d'ancienneté et plus

Modalité de versement :

L'indemnité sera versée mensuellement.

Modalité de maintien et suppression de la prime :

La prime sera supprimée à partir du 3ème arrêt maladie (maladie ordinaire) intervenu dans les 12 mois précédents le 1er jour d'arrêt.

Pour les agents en CLM ou CLD la prime sera maintenue pendant un an et supprimée au-delà des un an.

Le Président liste les catégories d'agents pouvant bénéficier de l'IEMP (filière technique, administrative, animation) et précise qu'un coefficient multiplicateur sera appliqué aux montants de références annuels fixés par arrêté ministériel.

➤ **IFTS**

Agents bénéficiaires :

Agents de catégories A et B

Critères d'attribution :

Le niveau de responsabilité
La charge de travail
L'encadrement

Modalité de versement :

L'indemnité sera versée mensuellement.

Le Président précise qu'un coefficient multiplicateur sera appliqué aux montants de références annuels fixés par arrêté ministériel.

➤ **ISR**

Agents bénéficiaires :

-Stagiaires/titulaire au grade de technicien
-Agents non titulaires de droit public remplissant les conditions d'attribution.

Le montant de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur.

Les critères d'attribution :

La manière de servir de l'agent appréciée lors d'une évaluation
Le niveau de responsabilité
La charge de travail
La qualification
L'expérience professionnelle
La disponibilité de l'agent
Résultats

Modalité de versement :

L'indemnité sera versée mensuellement

Modalités de maintien et de suppression de la prime :

Cette indemnité sera supprimée au-delà du 10ème jour ouvré d'absence.

Cette indemnité est supprimée en cas d'absence pour maladie ordinaire, accident du travail, CLM, CLD, maladie professionnelle.

Cette indemnité sera supprimée dès lors que l'agent ne remplira plus les conditions d'attribution.

➤ **ISS**

Agents bénéficiaires

-Stagiaires/titulaire au grade de technicien

-Agents non titulaires de droit public remplissant les conditions d'attribution.

Le montant de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur.

Les critères d'attribution

Outre la qualité du service rendu, le montant individuel de l'ISS sera calculé en fonction des critères suivants :

La manière de servir de l'agent appréciée lors d'une évaluation

Le niveau de responsabilité

La charge de travail

La qualification

L'expérience professionnelle

La disponibilité de l'agent

Modalités de versement :

La prime sera versée mensuellement

Modalités de maintien et de suppression de la prime :

La prime sera supprimée à partir du 3ème arrêt maladie (maladie ordinaire) intervenu dans les 12 mois précédents le 1er jour d'arrêt.

Pour les agents en CLM ou CLD la prime sera maintenue pendant un an et supprimée au-delà des un an.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le régime indemnitaire 2016 et son application.

- Participation employeur santé suite avis CT

Suite à l'avis favorable du comité technique du 19 novembre 2015 concernant l'instauration d'une participation à la santé le Président explique qu'il convient désormais de fixer le montant.

Le Président propose un montant de 14 euros/agent et les bénéficiaires seraient les suivants : stagiaires/titulaires de FPT et contractuels sur emploi permanent (art 3.3)

*Le comité syndical, après en avoir discuté et délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés décide,*

Pour le risque santé :

De participer à compter du 01/01/16 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

De verser cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du Syndicat en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci et aux contractuels recrutés sur un emploi permanent (contrat établi article 3-3 de la loi 84-53 modifiée, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

D'approuver le montant de la participation s'élevant à 14 euros brut

- Décisions prises par le bureau syndical - contrats

Le Président informe le comité syndical des décisions prises par le bureau syndical :

⇒ Société SITA (traitement des encombrants, cartons, papiers, films)

⇒ Société AES (traitement du bois et déchets verts)

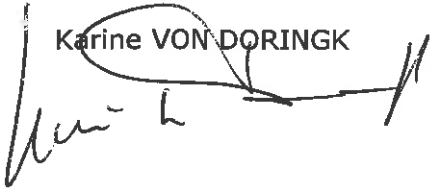
⇒ Société FAUN (visite périodique des bennes FAUN)

⇒ Contrat CNP (contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de Séance

Karine VON DORINGK



Le Président du SMCTOM

Jean-François FAUCHER

